



REPUBLIQUE DU BURUNDI
Agence de Développement
du Burundi | ADB



**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°
ADB/001/2023 POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT EN
VUE DE LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SUIVI DE
L'IMPACT DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT DU BURUNDI
AUPRES DES ENTREPRISES POUR EVALUER ET AJUSTER LES
INTERVENTIONS DE L'AGENCE**

Date de publication : 05/12/2023

Date d'ouverture : 26/12/2023

DECEMBRE 2023



PREMIERE PARTIE : PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ADB/01/S/2023 POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT EN VUE DE LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SUIVI DE L'IMPACT DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT DU BURUNDI AUPRES DES ENTREPRISES POUR EVALUER ET AJUSTER LES INTERVENTIONS DE L'AGENCE

Date de publication : 07/12/2023

Date d'ouverture : 28/12/2023

1. Objet

L'Agence de Développement du Burundi lance un Avis d'Appel d'Offres National Ouvert pour le recrutement d'un Consultant en vue de la mise en place d'un dispositif de suivi de l'impact de l'Agence de Développement du Burundi auprès des entreprises pour évaluer et ajuster les interventions de l'Agence, conformément aux termes de référence se trouvant dans la deuxième partie du présent Dossier d'Appel d'Offres.

2. Financement

Le marché est financé à 100% sur le budget général de l'Etat, exercice 2023-2024 à travers les subsides accordés à l'ADB.

3. Spécification du Marché

La passation du présent Marché sera conduite par Appel d'Offres National Ouvert tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi.

Sous la responsabilité et la supervision du Directeur Général de l'ADB, le Maison/Consultant sera chargé de la mise en place d'un dispositif de suivi de l'impact de l'Agence de Développement du Burundi auprès des entreprises pour évaluer et ajuster les interventions de l'Agence.

4. Allotissement

Le présent marché est constitué d'un seul lot.

5. Délai d'exécution

La durée de la mise en place de ce dispositif de suivi de l'impact de l'Agence de Développement du Burundi auprès des entreprises pour évaluer et ajuster les interventions de l'Agence est de soixante (60) jours calendaires, comptés à partir du jour de la notification du contrat signé avec l'ADB.



6. Conditions de participation

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions, à toute Maison/Consultant remplissant les conditions juridiques, les capacités techniques et financières nécessaires à l'exécution de ce marché.

Ne peut participer au présent Appel d'Offres, toute Maison/Consultant concerné(e) par l'une des règles d'interdiction énumérées à l'article 161 du Code des Marchés Publics.

7. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres pourra être consulté sur le site de l'ADB (www.investburundi.bi), ou être consulté tous les jours ouvrables de 7h30' à 16h00', heure locale à l'adresse ci-après :

Immeuble Asharif, Quartier Mutanga-Nord

Boulevard Mwezi Gisabo, Près de l'Hôpital Militaire de Kamenge,

B.P. 7057 Bujumbura, Tél : 22275996/97.

Il pourra également être obtenu physiquement à la Direction Générale de l'ADB sur présentation d'un bordereau de versement de cinquante mille Francs Burundais (50.000 Fbu) non remboursables, versés sur le compte N° 1101/001.04 (Sous-compte de Transit des Recettes Non Fiscales) ouvert à la Banque de la République du Burundi.

8. Dépôt et ouverture des offres

Les offres sous enveloppes fermées et rédigées en langue française devront parvenir à la Direction Générale de l'ADB, Immeuble Asharif, Quartier Mutanga-Nord, Boulevard Mwezi Gisabo, Près de l'Hôpital Militaire de Kamenge, B.P. 7057 Bujumbura, Tél : 22275996/97, au plus tard le 26/01/2023 à **10h00, heure locale**.

Elles porteront obligatoirement la mention : « **Offre pour le recrutement d'un Consultant en vue de la mise en place d'un dispositif de suivi de l'impact de l'Agence de Développement du Burundi auprès des entreprises pour évaluer et ajuster les interventions de l'Agence DAO N°ADB/115/2023, à n'ouvrir qu'en séance publique du 26/01/2023 à 10h30' heure locale.** »

L'ouverture des offres aura lieu le 26/01/2023 à **10h30' heure locale** dans l'un des bureaux de l'ADB.

NB : Les offres déposées après la date et/ou l'heure indiquée seront irrecevables.



9. Délais d'engagement

Les candidats restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendriers à compter de la date limite de remise des offres.

10. Evaluation et comparaison des offres

La commission de passation vérifiera les documents demandés et la conformité des offres proposées par rapport aux Termes de Référence (TdRs) décrites dans la quatrième partie.

11. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire administrativement et techniquement conformes, et qui aura totalisé le plus de points, proposition technique et financière réunies. La lettre de marché sera adressée au soumissionnaire gagnant.

12. Modalités de paiement

Le paiement se fera par virement bancaire au compte du fournisseur dans trente (30) jours suivant la présentation de facture accompagnée par un bordereau de livraison signé par un représentant de l'Autorité Contractante habilité.

13. Renseignements

Toute demande de renseignements doit se faire par écrit et parvenir à l'ADB au plus tard dix (10) jours calendaires avant l'ouverture des offres.

Fait à Bujumbura, le 05/11/2023

**Le Directeur Général de l'Agence de Développement
du Burundi et Personne Responsable des Marchés
Publics à l'ADB**

Didace NGENDAKUMANA



DEUXIEME PARTIE : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

II.1. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES (IS)

A. GENERALITES

Les présentes Instructions aux Soumissionnaires sont en général conformes aux dispositions du Code des Marchés Publics.

1. Objet de la soumission

- 1.1. L'objet de cet Appel d'Offres est de recruter une Maison/un Consultant en vue de la mise en place d'un dispositif de suivi de l'impact de l'Agence de Développement du Burundi auprès des entreprises pour évaluer et ajuster les interventions de l'Agence, conformément aux termes de références se trouvant dans la deuxième partie du présent Dossier d'Appel d'Offres.
- 1.2. Le soumissionnaire retenu ou attributaire devra exécuter le marché dans le délai indiqué dans les DPAO, à compter du jour de la notification du contrat signé avec l'ADB.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes « soumission » et « offre » et leurs dérivés sont synonymes, et le terme « jour » désigne un jour calendaire.
- 1.4. L'adresse de l'Agence de Développement du Burundi (ADB) est :
Immeuble Asharif, Quartier Mutanga-Nord,
Boulevard Mwezi Gisabo, Près de l'Hopital Militaire de Kamenge,
B.P. 7057 Bujumbura, Tél : 22275996/97

2. Origine des fonds

Les paiements prévus au titre du présent Marché pour lequel cet Appel d'Offres est lancé seront assurés sur le budget général de l'Etat exercice 2023-2024, à travers les subsides accordés à l'ADB.

3. Soumissionnaires admis à concourir

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions, aux Maisons/Consultants ayant les capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution de ce marché.

Ne peut participer à l'Appel d'Offres toute Maison/Consultant concerné(e) par l'une des règles d'interdiction énumérées à l'article 151 du Code des Marchés Publics du 29/01/2018 en vigueur au Burundi.



B. LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

4. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres :

- Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Instructions aux Soumissionnaires (IS) ;
- Données Particulières d'Appel d'Offres (DPAO);
- Bordereaux des prix et des quantités ;
- Les annexes.

5. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres

Toute question relative au Dossier d'Appel d'Offres peut être adressée par écrit au Directeur Général de l'ADB au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres. Ce dernier répondra au soumissionnaire qui en a fait la demande et diffusera la même réponse à tous les soumissionnaires qui auront acquis le Dossier d'Appel d'Offres, sans toutefois identifier le demandeur.

6. Modifications du Dossier d'Appel d'Offres

L'ADB peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) en publiant un additif.

Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du DAO et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui auront acheté le DAO. Ces derniers accuseront réception, par écrit, de chacun des additifs de l'Autorité Contractante.

Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.

C. PRESENTATION DES OFFRES

7. Documents constituant l'offre

Pour qu'une offre soit considérée comme complète, elle devra comprendre les documents suivants :

7.1. Documents administratifs constituant l'offre :

1. Les statuts juridiques pour les Bureaux d'études ;
2. Un formulaire des renseignements sur le soumissionnaire suivant le modèle en annexe ;



3. Une preuve d'achat du Dossier d'Appel d'Offres portant le numéro du DAO ;
4. Une attestation de non redevabilité aux impôts et taxes délivrée par l'OBR et en cours de validité ;
5. Une attestation de non redevabilité délivrée par l'INSS en original ;

6. En cas de groupement d'entreprises, présenter les documents suivants :
 - La convention de groupement notariée entre tous les membres du groupement ;
 - Une procuration signée par les personnes habilitées des membres du groupement autorisant le mandataire à les représenter auprès de l'autorité contractante ;
 - Chaque membre du groupement doit fournir les documents 1, 4, 5, 7 et 8 ;
7. Un Certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF), pour les Bureaux d'études ;
8. Une copie du registre de commerce, pour les Maisons.

7.2. Enveloppe contenant l'offre financière renfermera :

1. Un acte de soumission, établi suivant le modèle en annexe ;
2. Le bordereau des prix proposés par la Maison/Consultant ;
3. Un délai de livraison ;
4. L'acte d'engagement rédigé suivant le modèle en annexe.

NB :

- 1. L'absence ou la non-conformité de l'un des documents ci-haut énumérés entraîne le rejet de l'offre en défaut lors de l'analyse, conformément à l'article 183 du Code des Marchés Publics ;**
- 2. Les deux enveloppes seront consignées dans une seule enveloppe extérieure.**

8. Langue de l'offre

L'offre ainsi que tous les documents et correspondances, concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en langue française.

Les documents complémentaires fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français de ces derniers, auquel cas, la traduction en français fera foi.

9. Montant de l'offre

Le montant, tel que détaillé dans l'offre financière, sera calculé et chiffré sur base du bordereau des prix présenté par le soumissionnaire. Le soumissionnaire indiquera donc, en chiffres, les prix unitaires de toutes les rubriques figurant au bordereau des prix et les prix totaux en chiffres et en lettres.



En cas de différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi. Le prix est ferme, non révisable et non actualisable.

L'Autorité Contractante vérifiera que les offres sont reconnues conformes au DAO pour la correction des erreurs de calcul éventuelles et en fera part au soumissionnaire concerné. Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi.

Lorsqu'il y a une incohérence entre les prix unitaires et le prix total, les prix unitaires du bordereau feront foi.

10. Monnaie de soumission

Les offres seront exprimées en francs burundais, taxe sur la valeur ajoutée comprise (FBU TVAC).

11. Validité des offres

Les offres sont valables pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours calendriers à compter de la date limite de l'ouverture des offres.

12. Forme et signature de l'offre

Le soumissionnaire préparera un original et cinq copies de l'offre, mentionnant clairement sur les exemplaires "**ORIGINAL**" et "**COPIE**" selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi.

Ces exemplaires seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par le soumissionnaire ou par une (des) personne(s) dûment autorisée(s) à engager celui-ci.

Toutes les pages de l'offre seront paraphées par le(s) signataire(s). L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphé par le(s) signataire(s).

D. DEPOT DES OFFRES

13. Cachetage et marquage des offres

Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leurs offres dans deux enveloppes différentes cachetées, portant la mention "**OFFRE TECHNIQUE**" et "**OFFRE FINANCIERE**" selon le cas.

Ces enveloppes seront ensuite placées dans une seule enveloppe extérieure.

Les enveloppes intérieure et extérieure devront :

- a) Être adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offres ;
- b) Porter le titre et le numéro du DAO, tels qu'indiqués dans l'Avis d'Appel d'Offres ;



- c) Porter les mots **"NE PAS OUVRIR AVANT LE 26/12/2023"**, suivis de la mention de la date et de l'heure fixées pour l'ouverture des offres, comme spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres.

Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déposée "hors délai".

Si l'enveloppe intérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus, l'ADB ne sera en aucun cas responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.

Les offres devront être paginées, paraphées et comprendre une table des matières.

14. Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse spécifiée ci-dessus au plus tard **le 26/12/2023 à 10h00' heure locale.**

L'ADB peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un éventuel additif. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et du soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

E. OUVERTURE ET EVALUATION DES OFFRES

15. Ouverture des offres (en 2 étapes) :

- **1^{ère} étape : ouverture des offres techniques**
- **2^{ème} étape : ouverture des offres financières pour les offres retenues techniquement et administrativement**

L'ADB ouvrira les offres, y compris les modifications effectuées, en présence des soumissionnaires qui souhaitent assister à la séance publique d'ouverture ou de leurs représentants, **le 26/12/2023 à 10h30' heure locale**, au siège de l'ADB sis à l'Immeuble Asharif, Quartier Mutanga-Nord, Boulevard Mwezi Gisabo, Près de l'Hôpital Militaire de Kamenge, B.P. 7057 Bujumbura, Tél : 22275996/97.

Le Procès-Verbal d'ouverture doit comporter notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents. Ceux-ci doivent signer une liste qui atteste leur présence.

Une copie du Procès-verbal sera remise au soumissionnaire qui en aura fait la demande.



Lors de l'ouverture des offres, l'ADB annoncera les noms des soumissionnaires, les modifications et les retraits des offres, et toute autre information que l'ADB peut juger appropriée.

Les offres qui n'ont pas été ouvertes lors de la séance d'ouverture des offres ne sont en aucun cas soumises à l'évaluation.

16. Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres ainsi qu'aux recommandations concernant l'attribution du Marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du Marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Acheteur dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

17. Eclaircissements apportés aux offres et contacts avec l'Autorité Contractante

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'Autorité Contractante peut demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre, y compris un sous-détail des prix unitaires.

La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par l'Autorité contractante lors de l'évaluation des soumissions.

18. Examen des offres et détermination de leur conformité

Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, l'ADB établira la conformité de l'offre en vérifiant que chaque offre :

- répond aux critères de qualification tels qu'indiqués dans le Dossier d'Appel d'Offres ;
- a été dûment signée ;
- est conforme aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres ;
- présente toute précision et/ou justification que l'Autorité Contractante peut exiger pour déterminer sa conformité.

Une offre conforme au Dossier d'Appel d'Offres est celle qui respecte tous les termes, conditions et spécifications, sans divergence ni réserve importante.



Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- a) affecte sensiblement la nature et la qualité du travail ;
- b) limite sensiblement, en contradiction avec le DAO, les droits de l'Autorité Contractante ou les obligations de la Maison/Consultant ;
- c) est telle que sa rectification affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au DAO.

19. Correction des erreurs

L'Autorité Contractante vérifiera les offres reconnues conformes au DAO pour la correction des erreurs de calcul éventuelles et en fera part au soumissionnaire concerné. Les erreurs seront corrigées de la façon suivante :

- Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;
- Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total, le prix unitaire du bordereau fera foi ;
- Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins que la sous-commission d'analyse estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire sera corrigé ;
- Lorsqu'il y a une erreur d'addition des différents éléments du prix, le prix de chaque élément fait foi et le montant de la soumission corrigé.
- Les corrections des erreurs ne doivent pas dépasser 5% du montant du marché.

Le montant figurant dans la soumission sera alors corrigé par l'ADB conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs ;

Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera rejetée.

20. Evaluation et comparaison des Offres

La Commission de Passation du marché n'évaluera et ne comparera que les offres qui ont été reconnues conformes pour l'essentiel.

En évaluant les offres, la Commission de Passation du marché déterminera pour chaque offre son montant exact en le rectifiant comme suit :

- en corrigeant toute erreur éventuelle ;
- par un ajustement approprié pour tout rabais lu pendant la séance d'ouverture publique des offres, toutes variations, divergences ou réserves jugées acceptables.



La même commission se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence, réserve ou offre variante.

Si les offres évaluées les plus intéressantes sont fortement déséquilibrées par rapport à l'estimation de la Commission de Passation du marché, celle-ci peut demander aux soumissionnaires de fournir les sous-détails de prix pour n'importe quelle rubrique.

21. Préférence accordée

Aucune marge de préférence n'est prévue dans le cadre de ce marché.

22. Contacts avec l'Autorité Contractante

Si le soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Autorité Contractante des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.

Les soumissionnaires doivent scrupuleusement se conformer aux dispositions décrites dans le Dossier d'Appel d'Offres au risque de se voir appliquer les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, définissant les sanctions des violations de la réglementation en matière de marchés publics.

F. ATTRIBUTION DU MARCHE

23. Attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire administrativement et techniquement conformes, et qui aura totalisé le plus de points, proposition technique et financière réunies.

Toutefois, la proposition financière ne doit pas être ni sous-estimée, ni surestimée et doit être comprise dans la fourchette d'au moins 10% déterminée ; conformément aux articles 193 et 194 du Code des Marchés Publics.

24. Notification définitive du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par l'Autorité Contractante, ce dernier notifiera à l'Attributaire du Marché, par lettre recommandée, que sa soumission a été acceptée. Cette lettre de Marché indiquera le montant que l'Autorité Contractante paiera à l'Attributaire du Marché, après approbation des rapports qui seront transmis par la Maison/Consultant à l'Autorité Contractante.

La lettre de Marché précisera, le cas échéant, les corrections apportées au montant initial de l'offre de l'attributaire provisoire. Si ce dernier n'accepte pas de correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée.

25. Signature du Marché

L'ADB enverra à l'attributaire du Marché, en même temps que la Lettre de Marché, l'Acte d'engagement figurant dans le DAO, qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties.



L'Autorité Contractante informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues.

26. Réception du marché

La Maison/Consultant devra présenter au Directeur Général de l'ADB des rapports tel que précisé dans la troisième partie du présent Dossier d'Appel d'Offres, deux (2) mois, soit soixante (60) jours calendaires, comptés à partir du jour de la signature du contrat avec l'ADB.

II.2. DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES (DPAO)

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux services faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions des Instructions aux Soumissionnaires (IS).

En cas de divergence, les données particulières ci-dessous ont priorité sur les clauses des Instructions aux Soumissionnaires (IS).

Les chiffres de la première colonne se réfèrent à la Clause correspondante des Instructions aux Soumissionnaires.

Référence aux IS	A. Généralités
1.	<p data-bbox="395 1088 767 1126">Objet de la soumission</p> <p data-bbox="395 1178 1490 1529">L'Agence de Développement du Burundi (ADB), ci-après dénommée "l'Acheteur", lance un Appel d'Offres en vue de l'obtention des fournitures et services dont les spécifications techniques sont détaillées dans la deuxième partie intitulée "Spécifications techniques pour le recrutement d'une maison/consultant chargé de la mise en place d'un dispositif de suivi de l'impact de l'Agence de Développement du Burundi auprès des entreprises pour évaluer et ajuster les interventions de l'Agence du présent Dossier d'Appel d'Offres n° ADB/A.I.S./2023.</p> <p data-bbox="395 1581 890 1619">Nom et adresse de l'acheteur :</p> <p data-bbox="395 1671 1437 1888">Agence de Développement du Burundi, Immeuble Asharif, Quartier Mutanga-Nord Boulevard Mwezi Gisabo, Près de l'Hôpital Militaire de Kamenge, B.P. 7057 Bujumbura, Tél: 22275996/97.</p>



	<p>Délai et lieu de livraison</p> <p>Le délai de livraison des rapports est fixé à deux (2) mois, soit soixante (60) jours calendaires, à compter du jour de la notification du contrat signé avec l'ADB, mais un soumissionnaire peut proposer un délai plus court.</p>
2.	<p>Origine des fonds</p> <p>Les paiements prévus au titre du Marché pour lequel le présent Appel d'Offres est lancé seront assurés sur le budget général de l'Etat, exercice 2022-2023 à travers des subsides accordés à l'ADB.</p>
3.	<p>Soumissionnaire admis à concourir</p> <p>3.1 L'Appel d'Offres publié par l'Agence de Développement du Burundi s'adresse à toutes les Maisons/Consultants remplissant toutes les conditions d'admissibilité aux marchés publics et conformément à l'article 151 du Code des Marchés Publics du Burundi et sous réserve des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Le soumissionnaire ne doit pas avoir fait l'objet d'une décision d'exclusion pour corruption ou de manœuvres frauduleuses prise en vertu des dispositions de la Clause 5 des Instructions aux Soumissionnaires (IS), b) Ne peuvent soumissionner au présent Appel d'Offres, les personnes physiques ou morales non conformes aux dispositions de l'article 161 du Code des Marchés Publics du Burundi. <p>3.2 Les soumissionnaires doivent fournir toutes pièces que l'Agence de Développement du Burundi peut raisonnablement demander établissant à sa satisfaction qu'ils continuent d'être admis à concourir.</p>
B. Le Dossier d'Appel d'Offres	
4.	<p>Contenu du Dossier d'Appel d'Offres</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avis d'Appel d'Offre (AO) ; - Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO) ; - Instructions aux Soumissionnaires (IS) ; - Données Particulières d'Appel d'Offres (DPAO) ; - Bordereau des prix et des quantités ; - Les annexes.



<p>5.</p>	<p>Eclaircissement apportés au Dossier d'Appel d'Offres</p> <p>Des questions relatives au Dossier d'Appel d'Offres peuvent être adressées par écrit au Directeur Général de l'Agence de Développement du Burundi au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres. Ce dernier répondra par écrit à la Maison/Consultant qui en a fait la demande et diffusera la même réponse à toutes les maisons/consultants ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres, sans toutefois identifier le demandeur.</p>
<p>6.</p>	<p>Modifications au Dossier d'Appel d'Offres</p> <p>L'ADB peut, à tout moment, avant la date de dépôt des offres, et pour tout motifs, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) en publiant un additif.</p> <p>Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du DAO et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui ont acheté le DAO. Ces derniers accuseront réception, par écrit, de chacun des additifs de l'Acheteur.</p> <p>Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Acheteur a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.</p>

C. Préparation des offres

<p>7.</p>	<p>Documents constituant l'offre</p> <p>1°. Enveloppe contenant l'offre technique et qui renfermera :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les statuts juridiques pour les Bureaux d'études (personne morale) ; 2. Un formulaire des renseignements sur le soumissionnaire suivant le modèle en annexe ; 3. Une preuve d'achat du Dossier d'Appel d'Offres portant le numéro du DAO ; 4. Une attestation de non redevabilité aux impôts et taxes délivrée par l'OBR et en cours de validité ; 5. Une attestation de non redevabilité délivrée par l'INSS en original ; 6. En cas de groupement d'entreprises, présenter les documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> - La convention de groupement notariée entre tous les membres du groupement ; - Une procuration signée par les personnes habilitées des membres du groupement autorisant le mandataire à les représenter auprès de l'autorité contractante ; - Chaque membre du groupement doit fournir les documents 1, 4, 5, 7 et 8 ;
------------------	--



	<p>7. Un Certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF), pour les Bureaux d'études ;</p> <p>8. Une copie du registre de commerce, pour les Maisons.</p> <p>2°. Enveloppe contenant l'offre financière et qui renfermera :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Un acte de soumission, établi suivant le modèle en annexe ; 2. Le bordereau des prix proposés par la Maison/Consultant ; 3. Un délai de livraison (60 jours) déjà susdit ; 4. L'acte d'engagement rédigé suivant le modèle en annexe. <p><u>NB :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'absence ou la non-conformité de l'un des documents ci-haut énumérés entraîne le rejet de l'offre en défaut lors de l'analyse, conformément à l'article 183 du Code des Marchés Publics ; 2. Les deux enveloppes seront consignées dans une seule enveloppe extérieure.
<p>8.</p>	<p>Langue de l'offre</p> <p>L'offre ainsi que toutes les correspondances et tous les documents échangés concernant la soumission entre le soumissionnaire et l'Agence de Développement du Burundi seront rédigés en langue française.</p> <p>Les documents complémentaires et les imprimés fournis par les soumissionnaires peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français des passages concernant la soumission, auquel cas, et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction en français fera foi.</p>
<p>9.</p>	<p>Montant de l'offre</p> <p>Les prix tel que détaillé dans l'offre financière, seront calculés et chiffrés sur base du bordereau des prix présenté pas le soumissionnaire. Le soumissionnaire indiquera donc, en chiffres et en lettres les prix totaux toutes taxes comprises.</p> <p>Le marché est ferme, non révisable et non actualisable.</p>
<p>10.</p>	<p>Monnaie de soumission</p> <p>Les soumissionnaires doivent exprimer leurs prix en francs burundais, taxe sur la valeur ajoutée comprise (FBU TVAC).</p>



11.	<p>Validité des offres</p> <p>Les offres sont valables pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date limite de dépôt des offres.</p>
12.	<p>Forme et signature de l'offre</p> <p>Le soumissionnaire préparera un (1) original et quatre (4) copies de l'offre, mentionnant clairement sur les exemplaires "ORIGINAL" et "COPIE" selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi. Ces exemplaires seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par le soumissionnaire ou par une (des) personne(s) dûment autorisée(s) à engager celui-ci.</p> <p>Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés, seront paginées et paraphées par le(s) signataire(s). L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphé par le(s) signataire(s). Les offres doivent comprendre une table des matières.</p>

D. Dépôt des offres

13.	<p>Cachetage et marquage des offres</p> <p>Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leurs offres dans deux enveloppes séparées et cachetées portant la mention, « OFFRE TECHNIQUE » et « OFFRE FINANCIERE » selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure.</p> <p>Les enveloppes intérieures porteront également le nom, le cachet et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée « hors délai ».</p> <p>Si l'enveloppe intérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus, l'Agence de Développement du Burundi (ADB) ne sera en aucun cas responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.</p> <p>Les offres doivent être paginées, paraphées et comprendre une table des matières.</p>
------------	---



14.	<p>Date et heure limite de dépôt des offres</p> <p>Les offres doivent être reçues à l'adresse spécifiée ci-dessus au plus tard le 26/12/2023 à 10h00' heures locales.</p> <p>L'Agence de Développement du Burundi peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un éventuel additif. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.</p>
-----	---

E. Ouverture des offres et évaluation des offres

15.	<p>Ouverture des offres</p> <p>L'Agence de Développement du Burundi (ADB) à travers une sous-commission d'ouverture des offres issue de la Cellule de Passation des Marchés (CPM) ouvrira les offres, y compris les modifications effectuées en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent assister à l'ouverture des offres à la date, heure et adresse stipulées dans l'Avis d'Appel d'Offres.</p> <p>N.B : Les offres seront ouvertes en deux étapes conformément à l'article 91 du Code des Marchés Publics.</p> <p>Les soumissionnaires ou leurs représentants signeront un registre attestant leur présence.</p> <p>Lors de l'ouverture des offres, l'ADB annoncera les noms des soumissionnaires, les montants totaux des offres, y compris toute variante, les rabais éventuels, les modifications et les retraits des offres, et toute autre information que l'ADB peut juger appropriée.</p> <p>L'ADB établira le Procès-verbal de l'ouverture des offres, qui comporte notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents. Les offres qui n'ont pas été ouvertes ou dont le montant n'a pas été lu lors de la séance d'ouverture des offres ne sont en aucun cas soumises à l'évaluation.</p> <p>Les offres seront ouvertes en deux (02) étapes conformément à l'article 91 du Code des Marchés Publics.</p>
-----	--



16.

Evaluation et comparaison des Offres

a) Critères de qualification technique: 100 points

Le personnel aligné: 55 points

I. Consultant

- ✓ Expérience générale : 10 ans avec preuve à l'appui : **10 points**
- ✓ Diplôme Universitaire du Niveau BAC+5 au moins dans les domaines : Economie, Statistique, Gestion et suivi-évaluation + CV actualisé : **5 points**

II. Expert associé

- ✓ Experience Générale: **5 points**;
- ✓ Diplôme supérieur de niveau Baccalauréat (Bac + 3), en économie, Statistique, Gestion et suivi-évaluation + CV actualisé : **05 points**
 - Justifier d'au moins deux références dans de la mise en place des dispositifs de suivi-evaluation avec preuve à l'appui (attestation de service rendu ou attestation de bonne fin) : **20 points**,

N.B : une référence pour chacun des experts

- Méthodologie et planning: **10 points**

Profile du cabinet: 45 points

- I. Expérience générale du Consultant/maison : 10 ans : **10 points**
- II. Expérience spécifique du Consultant/maison : avoir déjà réalisé et réussi une mission de suivi-évaluation des programmes et projets de développement avec preuve (attestation de service rendu ou attestation de bonne fin) : **15 points**
- III. Avoir un chiffre d'affaires moyen des 3 dernières années d'au moins 500 millions de francs burundais avec preuve (états financiers réceptionnés par l'Office Burundais des Recettes « OBR ») : **20 points**

N.B : * Les diplômes du personnel alignés doivent être obligatoirement certifiés conformes à l'original. A défaut, il est sanctionné par la note zéro.

* Les PV de réception, les attestations de bonne fin et les contrats qui ne portent pas les logos des entités ou des institutions



délicieuses ne seront pas prise en considération pendant l'analyse.

Le score minimal pour être qualifié techniquement est de 70%, soit une note de 70/100.

La durée de réalisation du travail ne peut pas excéder soixante (60) jours calendaires de travail à compter à partir de la date de la notification du contrat par l'autorité contractante.

b) Evaluation et comparaison des Offres financières

La Commission de Passation du Marché n'évaluera et ne comparera que les offres qui ont été reconnues conformes pour l'essentiel.

En évaluant les offres, la Commission de Passation des Marchés Publics déterminera pour chaque offre son montant exact en le rectifiant comme suit :

- en corrigeant toute erreur éventuelle ;
- par un ajustement approprié pour tout rabais lu pendant la séance d'ouverture publique des offres, toutes variations, divergences ou réserves jugées acceptables.

La même Commission se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence, réserve ou offre variante.

Si l'offre évaluée la plus intéressante est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de la Commission de Passation des Marchés Publics, celle-ci peut demander au soumissionnaire de fournir les sous-détails de prix pour n'importe quelle rubrique.

Pour évaluer le montant de l'offre, l'ADB peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que les prix de l'offre indiqué, tels que les caractéristiques, la performance des fournitures et services, et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

E. Attribution du marché

17.

Attribution

L'ADB attribuera le Marché au soumissionnaire administrativement conforme, dont l'offre technique a un score de 70% et aura totalisé le plus de points, proposition technique et financière réunies.

Formule pour calculer le score combiné : $SC = (TxST) + (FxSF)$



	<p>où:</p> <p>SC : Score Combiné ; ST : Score Technique SF : Score Financier T et F : les coefficients respectifs attribués aux propositions techniques et financière</p> <p>Toutefois, la proposition financière ne doit pas être ni sous-estimée, ni surestimée et doit être comprise dans la fourchette d'au moins 10% déterminée ; conformément à l'article 194 du Code des Marchés Publics.</p>
18.	<p>Notification de l'attribution du Marché</p> <p>Avant l'expiration du délai de validité des offres fixés par l'Acheteur, ce dernier notifiera à l'attributaire du Marché, par lettre recommandée, que sa soumission a été acceptée. Cette lettre, dénommée ci-après et dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières "Lettre de Marché", indiquera le montant que l'Acheteur paiera au Fournisseur au titre de la livraison des fournitures et services.</p> <p>La lettre de Marché précisera, le cas échéant, les corrections apportées au montant initial de l'offre de l'attributaire provisoire. Si ce dernier n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et la garantie de soumission saisie.</p>
19.	<p>Signature du Marché</p> <p>L'Agence de Développement du Burundi enverra à l'attributaire du Marché la lettre de marché qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties. L'attributaire du Marché la signera et la renverra au Maître d'Ouvrage. L'Agence de Développement du Burundi informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues, et leur restituera leurs garanties de soumission.</p>
20.	<p>Réception du marché</p> <p>La Maison/Consultant devra présenter au Directeur Général de l'ADB des rapports tel que précisé dans la troisième partie du présent Dossier d'Appel d'Offres, Deux (2) mois, soit soixante (60) jours calendaires, comptés à partir du jour de la notification du contrat signé avec l'ADB.</p>



TROISIEME PARTIE : TERMES DE REFERENCES POUR LE RECRUTEMENT D'UNE MAISON/CONSULTANT CHARGEE DE LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SUIVI DE L'IMPACT DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT DU BURUNDI AUPRES DES ENTREPRISES POUR EVALUER ET AJUSTER LES INTERVENTIONS DE L'AGENCE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

L'Agence de Développement du Burundi (ADB) est une institution publique créée par le Décret no 100/255 du 15 novembre 2021, en remplacement de l'Agence de Promotion des Investissements (API). L'ADB est le portail d'entrée et le seul interlocuteur de tous les investisseurs à la recherche d'opportunités d'affaires au Burundi.

Elle a pour missions de :

- Promouvoir l'investissement et l'exportation ;
- Mener des études, réaliser des prospections et recherches pour identifier les opportunités ;
- Réaliser des études de projets d'investissement à vendre aux investisseurs ;
- Concevoir les réformes des politiques, du cadre légal et institutionnel en vue de l'amélioration du climat des affaires, de la promotion des investissements et des exportations ;
- Immatriculer toute personne physique ayant la qualité de commerçant, toute société commerciale, toute société coopérative de droit burundais ainsi que toute succursale de société étrangère et en assurer le suivi ;
- Assurer la coordination des mécanismes de facilitation d'investissements ;
- Développer les capacités professionnelles et entrepreneuriales des Burundais en général et en particulier les femmes et les jeunes pour augmenter leur compétitivité au sein de l'économie mondiale ;



- Participer dans les négociations des accords bilatéraux, régionaux et multilatéraux sur la promotion et la protection des investissements et des investisseurs menés par le ministère en charge des affaires étrangères ;
- Appuyer le Gouvernement dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale d'investissement, de la planification du développement économique et industriel ;
- Interpeller les administratifs sur les cas de non application ou de mauvaise application des lois ou réglementations en rapport avec la promotion des investissements, des exportations et du développement économique ;
- Informer les investisseurs nationaux et internationaux sur les opportunités d'investissements et d'exportation au Burundi, les accompagner dans toutes les démarches nécessaires à leur bonne installation et conduite de leurs affaires ;
- Recevoir et instruire les dossiers de demande d'éligibilité aux avantages et différents régimes prévus par le Code des Investissements et en assurer le Suivi.

Dans le but d'inciter les investissements tant étrangers que locaux et accélérer le développement du secteur industriel, le Burundi a mis en place des incitations fiscales et non fiscales en faveur des investisseurs. Ces incitations sont offertes principalement par le régime de Zone Franche et le Code des Investissements.

Les incitations fiscales peuvent coûter cher à l'Etat et réduire les possibilités d'affecter des ressources publiques à des investissements indispensables dans les infrastructures, les services publics ou la protection sociale. C'est la raison pour laquelle un système de suivi efficace est nécessaire pour une utilisation efficace et efficiente des incitations fiscales à l'investissement.

Dans le but de continuer à améliorer ses services envers les investisseurs, l'ADB est en train de réfléchir à des approches à adopter pour stimuler le retour d'information et la coopération nécessaire avec les investisseurs certifiés. Cette récolte d'information peut aussi servir d'outil dans les travaux de suivi et évaluation des projets certifiés par l'ADB.

C'est dans ce cadre que l'Agence de Développement du Burundi (ADB) désire recruter un Consultant/Maison d'études pour mettre en place un dispositif de suivi de l'impact de l'Agence auprès des entreprises pour évaluer et ajuster les interventions de l'ADB.

I. OBJECTIFS DE LA CONSULTANCE

D'une manière globale, il s'agit de mettre en place un dispositif de suivi de l'impact de l'Agence auprès des entreprises pour évaluer si les objectifs des interventions de l'Agence de Développement du Burundi sont alignés sur sa vision et ses missions, ainsi que sur les stratégies de développement national. Le dispositif doit être en mesure d'aider à ajuster les interventions de l'Agence.



De façon spécifique, il s'agira entre autres de :

1. Évaluer l'efficacité et l'efficience des activités et des programmes de l'ADB pour attirer et retenir les investissements dans le pays ;
2. Identifier la contribution des interventions de l'ADB aux résultats économiques, sociaux et environnementaux du pays, tels que la croissance du PIB, la création d'emplois, le transfert de technologie, l'innovation, la durabilité environnementale, etc.
3. Évaluer la pertinence et la réactivité des services de l'ADB par rapport aux besoins et attentes des investisseurs et autres parties prenantes, tels que les agences gouvernementales, les entreprises locales, etc.
4. Évaluer dans quelle mesure les interventions répondent aux besoins, aux politiques et aux priorités des investisseurs et du pays
5. Examiner dans quelle mesure les interventions s'intègrent avec le Plan Stratégique de l'ADB ainsi qu'avec d'autres programmes et politiques du pays et s'il existe des synergies ou des compromis.
6. Fournir des preuves des effets causaux des interventions, en termes d'ampleur et de signification statistique, sur les résultats escomptés.
7. Déterminer si les interventions atteignent leurs objectifs de manière efficace, en utilisant les ressources les moins coûteuses possibles.
8. Identifier les effets positifs et négatifs, intentionnels et non intentionnels, à court et à long terme des interventions.
9. Évaluer si les bénéfices des interventions sont susceptibles de perdurer après la fin des interventions
10. Fournir des commentaires et des recommandations fondés sur des preuves à la direction général de l'ADB ;

II. RESULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus découlent des objectifs assignés à la mise en place d'un dispositif de suivi de l'impact des interventions l'ADB auprès des entreprises qui l'aideront à tirer les leçons de son expérience, à améliorer ses performances, à renforcer sa responsabilité et à éclairer sa prise de décision pour ses interventions futures.



III. METHODOLOGIE

Le consultant/maison proposera la méthodologie qu'il estime de nature à lui permettre de mener à bien cette mission, démarche qu'il exposera dans son offre technique pour convaincre ou persuader l'ADB et ses partenaires du caractère approprié de sa stratégie pour cette tâche.

De manière pratique, l'évaluation devra aussi accorder une attention particulière aux critères de référence pour un cadre d'analyse global qui sont la **pertinence**, la **cohérence**, l'**efficacité**, l'**efficience**, l'**impact** et la **durabilité** (viabilité, pérennité)

VII. PROFIL DU CONSULTANT/MAISON

Être titulaire d'un diplôme universitaire du niveau BAC +5 au moins dans les domaines tels que, la statistique, l'économie, la gestion et suivi-évaluation des programmes et projets de développement ou tout autres diplômes équivalents.

Expériences professionnelles et compétences

- Au moins dix (10) ans d'expériences professionnelles dans le domaine du suivi & évaluation, d'élaboration et de gestion des projets ;
- Avoir au moins dix (10) ans d'expérience dans le domaine de la planification, du suivi-évaluation axé sur les résultats ;
- Au moins huit (8) ans d'expérience dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de systèmes de suivi et d'évaluation (S&E) pour des projets ou programmes de développement, de préférence liés à la promotion des investissements ou au développement du secteur privé.
- Expériences confirmées dans les techniques de collecte, de traitement, d'analyse et d'interprétation des données quantitatives et qualitatives ;
- Connaissance des méthodologies, des outils et des meilleures pratiques de S&E, y compris la théorie du changement, le cadre logique, les indicateurs etc.
- Bonne connaissance des programmes de développement et familiarité avec les interventions des agences de promotion des investissements,
- Expérience avérée dans le domaine de la recherche, notamment dans l'élaboration et l'utilisation des outils d'analyse des questions de renforcement de capacités et de suivi & évaluation ;
- Expériences avérées de consultance en appui à des études de base, d'élaboration de manuels ou de mise en place de systèmes de suivi et d'évaluation de projets ;



- Références avérées dans la conduite de recherches qualitatives et quantitatives et dans l'élaboration de critères d'évaluation basés sur des preuves
- Familiarité avec le cadre juridique et réglementaire pour la promotion des investissements dans le pays ;
- Faire preuve d'initiative, de réactivité, d'objectivité, d'organisation et avoir une bonne méthodologie dans l'exécution du travail d'évaluation.
- Avoir élaboré au moins 2 dispositifs similaires

II. DUREE DE L'ACTIVITE

La durée de l'activité est de Soixante (60) jours à compter de la date de la notification du contrat signé avec l'ADB.



QUATRIEME PARTIE : LE MARCHE

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) OU LE MARCHÉ

L'Agence de Développement du Burundi (ADB), ci-après désignée « **l'Autorité Contractante** », représentée par son Directeur Général, **Didace NGENDAKUMANA**, d'une part ;

Et

L'Attributaire du marché, ci-après désigné « **Maison/Consultant** », Mr.....d'autre part ;

Ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du marché

Le présent Marché a pour objet la mise en place d'un dispositif de suivi de l'impact de l'Agence de Développement du Burundi auprès des entreprises pour évaluer et ajuster les interventions de l'Agence.

Article 2 : Documents contractuels

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont la Maison/Consultant assure avoir pris connaissance et définissant les conditions du Marché sont :

- Le Marché (ou le contrat) ;
- La soumission ;
- Le Dossier d'Appel d'Offre (DAO)

En cas de discordance entre les pièces contractuelles et constitutives du Marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

Article 3 : Prix du Marché

Le Montant du Marché s'élève à la somme de *[Insérer la somme]* :.....(en FBU TVAC).

Article 4 : Nature du Marché

Il s'agit d'un marché à bordereau des prix.

Article 5 : Régime fiscal et douanier

Les prix du présent Marché sont réputés comprendre tous les montants dus au titre des impôts, droits, taxes et obligations résultant de l'exécution, applicables à ce type de marché en République du Burundi.

Article 6 : Révision de prix

Les prix sont fermes, non révisables et non actualisables.

Article 7 : Modalités de paiement

Le paiement se fera par virement bancaire au compte de la Maison/Consultant après livraison définitive de tous les rapports.

Article 8 : Délai de prestation

Le délai d'exécution est de deux mois (60 jours) calendaires à partir du jour de la notification du contrat signé avec l'ADB.

Article 9 : Retards et pénalités

En cas de non-respect des délais fixés pour la réalisation de la présente étude, la Maison/Consultant est passible de pénalités dont le montant est calculé suivant la formule décrite ci-après :

P = M x N/1000, dans laquelle

P = Pénalités

M = Montant total du marché

N = nombre de jours de retard

Les pénalités sont plafonnées à dix pourcents (10%) du montant total du marché.

Article 10 : Résiliation du Marché

Le Marché est résilié de plein droit dans les cas suivants :

- Impossibilité manifeste et durable de l'attributaire du marché compromettant la bonne exécution du Marché ;
- Règlement judiciaire, sauf si l'Autorité Contractante accepte, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les créanciers pour la continuation du Marché ;
- Liquidation des biens, si l'attributaire du marché n'est pas autorisé par le Tribunal à continuer ses activités.

En cas d'événement ne provenant pas de son fait et rendant impossible l'exécution du Marché, ce dernier peut être résilié par l'Autorité Contractante sans qu'il puisse prétendre à une indemnité.

Article 11 : Différends et litiges

Si un différend survient entre l'Autorité Contractante et l'attributaire du marché, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, l'Attributaire du marché remet à l'Autorité Contractante, un mémoire exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations. En l'absence de notification de décision dans un délai de trente (30) jours calendaires à partir de la date de réception, par l'Autorité Contractante, la réclamation de l'Attributaire du marché est considérée comme étant acceptée.

Si la Maison/Consultant attributaire du marché n'accepte pas la décision de l'Autorité Contractante et qu'aucune solution à l'amiable n'est trouvée, le différend sera soumis aux juridictions compétentes de Bujumbura qui trancheront suivant les règles en vigueur au Burundi.

Article 12 : Entrée en vigueur du Marché

L'entrée en vigueur du présent Marché est subordonnée à l'approbation par les autorités compétentes.

Article 13 : Approbation du Marché

Le présent Marché relatif à la mise en place d'un dispositif de suivi de l'impact de l'Agence de Développement du Burundi auprès des entreprises pour évaluer et ajuster les interventions de l'Agence est approuvé après signature par les Autorités Compétentes.

Lu et accepté sans réserve, le...../...../2023 Conclu le...../...../2023 par,

LE PRESTATAIRE

Nom et prénom

L'AUTORITE CONTRACTANTE

Didace NGENDAKUMANA

POUR ACCORD

**LE CHEF DU CABINET CIVIL
DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

POUR VISA

**LE MINISTRE DES FINANCES, DU
BUDGET ET DE LAPLANIFICATION
ECONOMIQUE**

Honorable Audace NIYONZIMA

Général de Brigade

Aloys SINDAYIHEBURA

ANNEXE 1

FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE BUREAU D'ETUDES/CONSULTANT

Date : _____

Avis d'Appel d'Offres N° : _____

1. Nom et prénom de la Maison/Consultant :
Téléphone/Fac-similé :
Adresse électronique :
2. Pays et lieu de résidence :
3. Année de naissance :
4. Adresse officielle du Maison/Consultant :

ANNEXE 2

FORMULAIRE DE SOUMISSION

Date : _____

Avis d'Appel d'Offre N° : _____

A : _____

Nous, les soussignés, attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'Appel d'Offres N° ADB/...../2023, y compris l'additif/ les additifs N° : _____ ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous proposons de fournir nos services conformément au Dossier d'Appel d'Offres au prix deTVAC ;
- c) Notre offre demeurera valide pendant une période de _____ jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'Appel d'Offres, cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- d) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à mettre en place d'un dispositif de suivi de l'impact de l'Agence de Développement du Burundi auprès des entreprises pour évaluer et ajuster les interventions de l'Agence, conformément aux Instructions des Soumissionnaires ;
- e) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie aux Instructions des soumissionnaires ;
- j) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant
dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché officiel soit établi et signé.
- k) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre de moindre coût, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom _____ En tant que

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour le nom de

En date du _____ jour de _____

ANNEXE 3
BORDEREAU DES PRIX

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES				
Personnel/Honoraire	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Honoraire				
Déplacement				
Frais de séjour				
Matériel				
TOTAL GENERAL				

ANNEXE 4

ACTE D'ENGAGEMENT

Je/nous Soussigné (s)(Nom/Prénom et adresse de la Maison/Consultant),

Après avoir pris connaissance du DAO N° ADB/...../2023, je/nous m'/nous engage/engageons sur mes/nos biens meubles et immeubles, à travailler en tant que Maison/Consultant chargé de procéder à la mise en place d'un dispositif de suivi de l'impact de l'Agence de Développement du Burundi auprès des entreprises pour évaluer et ajuster les interventions de l'Agence, conformément aux termes de référence du Dossier d'Appel d'Offres (DAO), moyennant le prix de mon offre financière.

Je/nous reste/restons engagé(s) par la présente soumission, pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à partir de la date d'ouverture des soumissions.

Il est entendu que vous n'êtes pas tenu de retenir l'offre la moins disante ni de donner suite à l'une ou l'autre des offres que vous recevrez.

Fait à Bujumbura, le/...../2023

Le soumissionnaire

Signatures et Sceau (s'il y en a).